

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du mercredi 30 novembre 2023, 19^h00

L'an **deux mille vingt-trois**, le **trente novembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Isabelle DELHOMME, Thomas DEBIEF, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Absents : Denis MAILLARD, Isabelle MORIN, Béatrice MAUVAIS arrivée à 19:40.

Pouvoirs : Denis MAILLARD donnant pouvoir à Jean-Dominique FRANCK

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Décisions budgétaires modificatives pour clôturer les comptes 2023,*
2. *Coupes de bois ONF,*
3. *Convention travaux Rue René Martin Rue du Tour de Ville,*
4. *Tarif revente ralentisseurs bois à Prégilbert*
5. *Horaires écoles rentrée 2024,*
6. *Zones accélérations énergies renouvelables*
7. *Loi résilience sur la compétence publicité,*
8. *Travaux végétalisation Place de la République,*
9. *Recensement : modification nombre agents recenseurs*
10. *Admissions en non-valeur*
11. *Modification de la délibération 2023-54 sur la vente de la parcelle AB 981*
12. *Questions diverses.*

Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

1. *2 bis : Nommer un garant pour les affouages en remplacement de Pierre GUILHAMOU*
2. *12 : Assurance du personnel SOFAXIS nouveau taux*
3. *13 SDEY, participation au groupement achat énergie*

Ce qui est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1 – Décisions budgétaires modificatives pour clôturer les comptes 2023 (Délibération 2023-56)

Il est demandé au Conseil de valider les décisions budgétaires modificatives proposées pour clôturer les comptes 2023, à savoir :

INVESTISSEMENT :

<u>DÉPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
20	202	6 876,00€	024	024	27 763,69 €
20	2031	18 125,77€	<u>Réajuster le 024 et augmenter le CHAP 20 en prévision des RAR</u> (sinistre assurance + vente la Poste + vente ROSSI)		
20	2033	2 761,92€			
TOTAL		27 763,69€			

<u>DÉPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
27	2764	90 000,00 €	27	2764	1 500,00 €
			021	021	88 500,00 €
TOTAL		90 000,00 €	TOTAL		90 000,00 €

**Puiser dans le sur-équilibre de fonctionnement pour alimenter
les opérations liées à la vente de la Poste**

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
023	023	88 500,00 €			
66	66111	3 697,00 €			
TOTAL		92 197,00 €			

**Diminuer le sur-équilibre de fonctionnement pour alimenter la section INVESTISSEMENT et
régulariser les intérêts des emprunts dont les intérêts sont plus importants que prévu pour
permettre les opérations liées à la vente de la Poste.**

BUDGET 44102 (EAU)

**Les études du bassin d'alimentation de captage et le schéma directeur étant terminés, il convient de
les intégrer à l'inventaire pour les amortir.**

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
041	2156	40 030,00 €	041	203	40 030,00€
TOTAL		40 030,00€	TOTAL		40 030,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** les décisions modificatives telles que présentées,
- **MANDATE** le Maire pour procéder aux écritures comptables.

2 – Plan de coupe de la forêt communale de Vermenton et 2bis Nommer un garant des bois en remplacement de Pierre GUILHAMOU (Délibération 2023-57)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le changement de destination des coupes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** du changement de destination des coupes de petits bois et houppiers des parcelles 119 et 120 (côté Sacy), pour subvenir aux besoins des affouages. Ces coupes ne seront pas vendues mais délivrées, sous la surveillance des garants des bois.
- **NOMME** un troisième garant des bois en remplacement de Pierre GUILHAMOU qui ne fait plus parti du Conseil depuis le 20 septembre 2023 (délibération 2023/42).

3 – Convention travaux Rue René Martin Rue du Tour de Ville (Délibération 2023-58)

Suite à la proposition de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs de confier à la Commune de VERMENTON la maîtrise d'œuvre des travaux rue René Martin et rue du Tour de Ville et après lecture de la convention liant les deux parties, le Conseil délibère à l'unanimité des membres présents et des représentés, et

- **DÉCIDE** de valider la proposition de la CCCVT et
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cet accord.

4 – Tarif revente ralentisseurs bois à Prégilbert (Délibération 2023-59)

La Commune de PRÉGILBERT propose de racheter deux des ralentisseurs bois acquis en décembre 2022. Le Maire rappelle que les 4 dispositifs ont coûté 2476,94€ TTC. Il est donc proposé de les céder 619,25€ pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

5 – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 (Délibération 2023-060)

La dérogation de l'organisation des horaires scolaires des écoles élémentaire et maternelle arrivant à échéance en août 2024, l'Inspection académique de Dijon demande au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou non de l'actuel aménagement.

En accord avec la direction du pôle scolaire, il est proposé la reconduction de la semaine de 4 jours, à savoir :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/11h30 et 13h25/16h25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de maintenir l'organisation actuelle,
- **MANDATE** le Maire pour transmettre cette décision aux écoles à l'inspection académique.

6 – Zones accélérations énergies renouvelables (Délibération 2023-061)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 18 octobre au 20 novembre 2023 (<https://vermenton.fr>)

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 56 avis ont été déposés par voie électronique

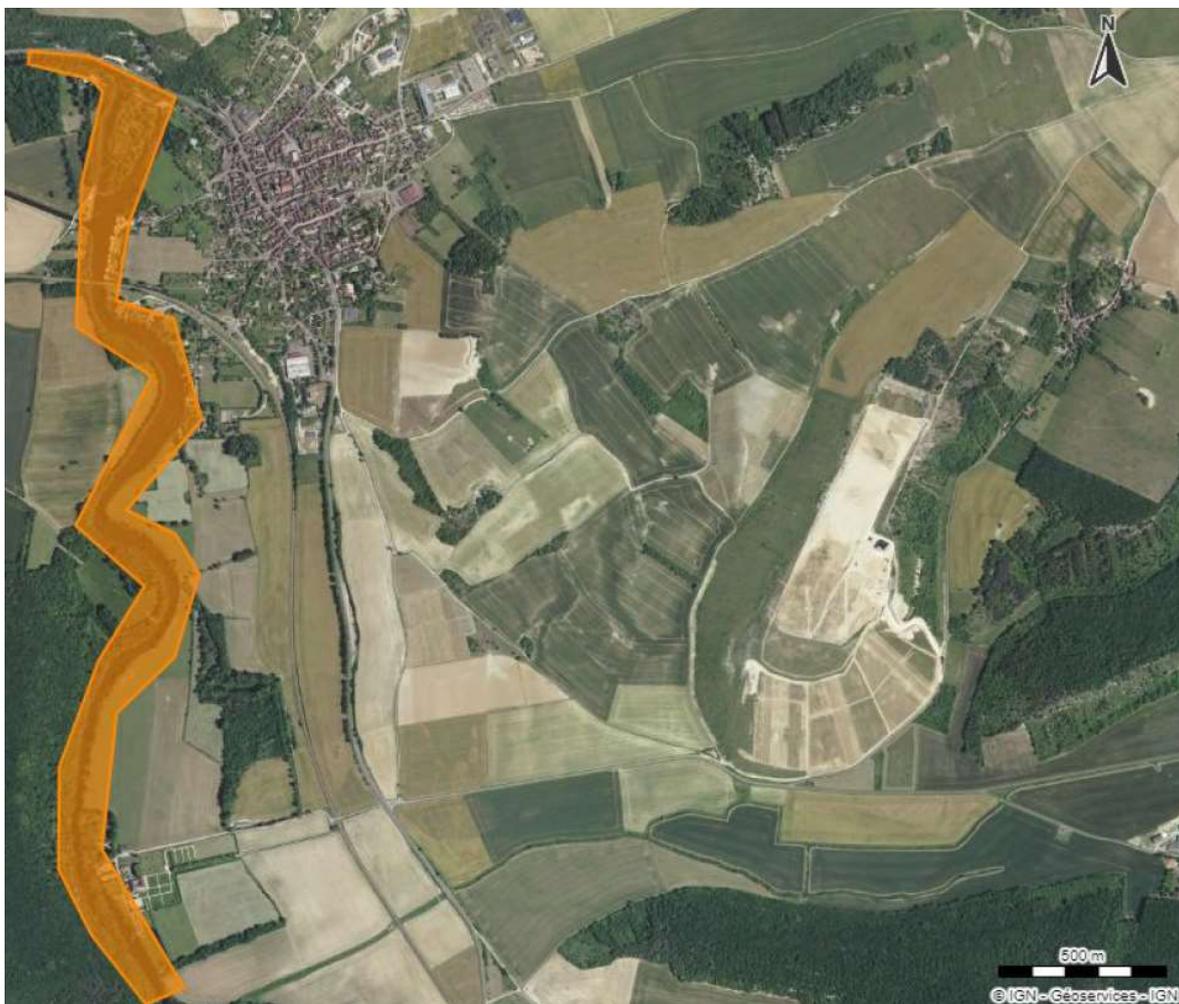
	Favorable	Défavorable
zone accélération	45	11
photovoltaïque sur toiture	47	9
photovoltaïque au sol (zones dégradées)	39	17
photovoltaïque au sol (zones agricoles, naturelles)	48	8
solaire thermique	38	18
géothermie, bois énergie	32	24
éolien terrestre	12	44
hydroélectricité	43	13
méthanisation	26	30

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

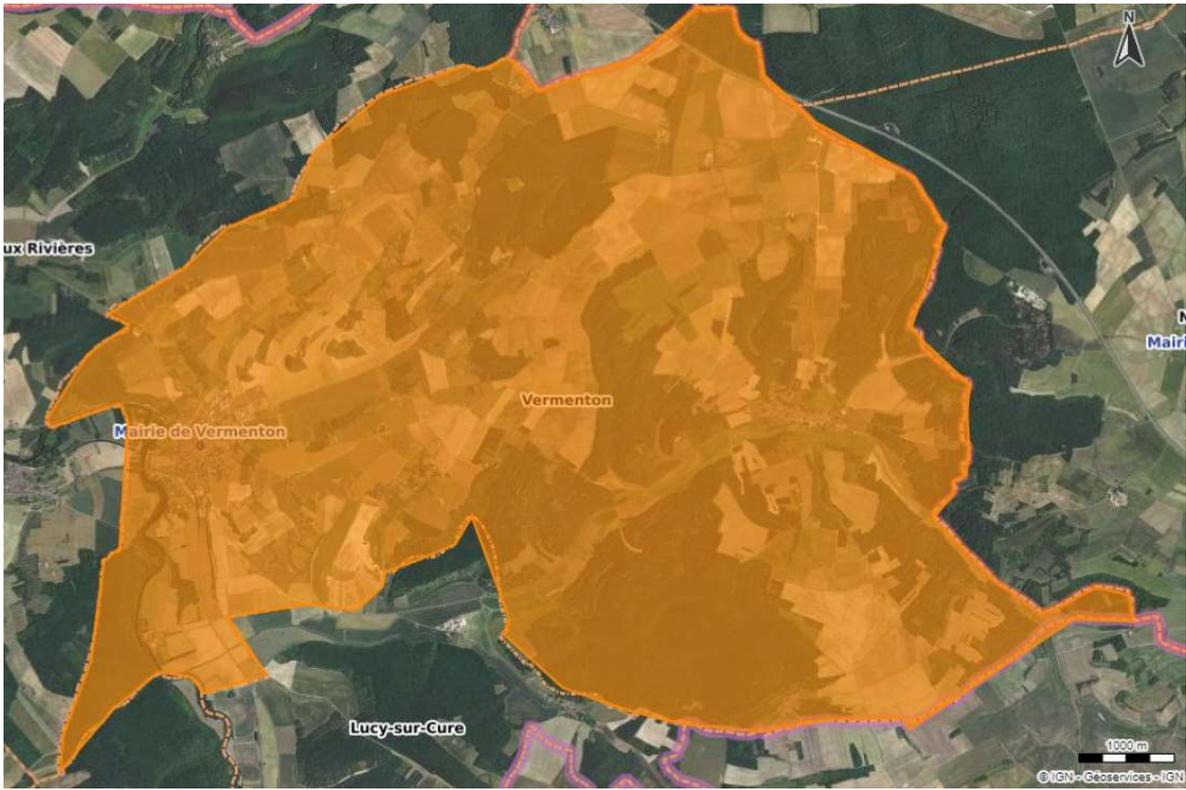
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération (en orange sur les cartes ci-dessous) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément aux plans annexés :

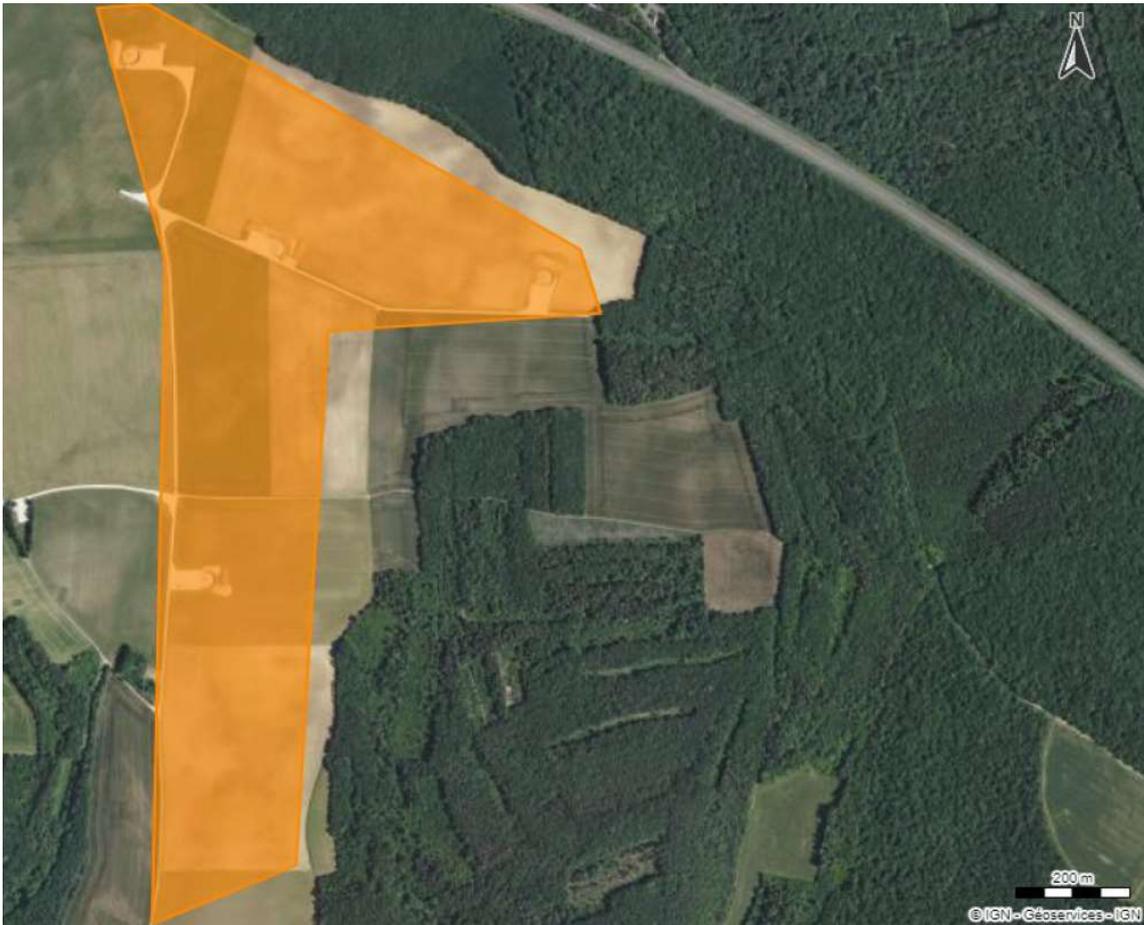
Zone hydroélectrique :



Zones photovoltaïque toiture et chaleur renouvelable :



Zone éolienne (renouvellement) :



Zones photovoltaïques parking :



Pas de zones de méthanisation retenues :



Zone photovoltaïque au sol :



CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs,

8 – Travaux de végétalisation de la place de la République :

Ce point est ajourné, il sera traité lors d'un prochain conseil.

(Arrivée de Béatrice MAUVAIS)

9 – Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs : annule et remplace la délibération 2023/047 (délibération 2023-063)

Le maire rappelle la délibération précédente et expose au conseil que le nombre de postes à ouvrir est 5 et non 3, selon les préconisations de l'INSEE.

Le maire rappelle que la commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire calculée sur les derniers résultats de recensement d'un montant de 2727 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période du mi-janvier à mi-février 2024,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de ces agents.
- **DIT** que ces agents feront l'objet d'un arrêté individuel mentionnant leur rémunération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

10 - Admission en non-valeur (délibération 2023-064)

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement face à des impayés qu'il est difficile de recouvrer notamment pour des raisons de liquidation, de succession ou de faillite personnelle.

Le Maire expose que le trésorier a présenté une liste de créances irrécouvrables sur le budget communal pour un montant de 128.65 € et pour le budget annexe-eau pour un montant de 49.94 € et propose d'admettre ces créances en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme maximum de 128.65 € pour le budget communal 2023,
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme maximum de 49.94 € pour le budget annexe eau 2023,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

11 - Proposition de vente de la parcelle AB 974 et AB 978 (délibération 2023-065)

Une offre d'achat a été faite par M. Florian ROSSI pour les terrains non viabilisés situés derrière la caserne des pompiers et cadastré AB 974 et AB 978, d'une contenance respective de 81 et 706 m² à 10 € du m² soit 7 870 €, frais en sus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. ROSSI,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux diligences nécessaires auprès de Maître ODIN Jean-Marie, notaire à VERMENTON,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à procéder aux opérations comptables.

12 – Renouvellement du contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS : (délibération 2023-066)

Le Maire rappelle les conditions du contrat d'assurance du personnel validées lors de la délibération 2021/067 et précise les tarifs proposés pour 2024, à savoir un pourcentage de 1.35% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et 7.69% pour ceux à la CNRACL, pour un maintien de prise en charge des indemnités journalières à 100% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents CNRACL pour les risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption
- **VALIDE** les augmentations annoncées
- **ACCEPTE** de reverser des frais de gestion au CDG89 correspondants à une cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance par régime d'agents assurés,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

13 – SDEY, participation au groupement achat énergie (Délibération 2023-067)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de VERMENTON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2020/005 du 23/01/2020

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de VERMENTON est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VERMENTON d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de VERMENTON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte la Commune de VERMENTON] et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de VERMENTON dans le cadre de la convention constitutive.

14 - Questions diverses

Après avoir échangé, il est conclu qu'une prime de remerciement sera versée à la secrétaire en formation à la Mairie 5 mois durant 2023.

Le montant des bons cadeaux du Noël des agents est réévalué à 2 fois 25€.

La SNCF souhaite que la Commune clôture la parcelle lui appartenant, située derrière le local des services techniques, et en devienne locataire, car elle l'occupe à ce jour sans accord.

Jean-Dominique FRANCK ne souhaite plus avoir à charge la page Facebook de la commune, par manque de temps. Cédric SCHIFFMACHER propose de prendre la relève.

Tour de table :

- Benoît SERRIOT rappelle la soirée jeux à la salle des fêtes le vendredi 1er décembre.
- Patrice MONGEOT annonce les animations pour le Téléthon:
 - Vendredi 8, pain beurré
 - Samedi 9, randonnée et vente de crêpes
 - Dimanche 10, loto, tombola et échecs
- Isabelle DELHOMME, rappelle qu'aura lieu le 17 décembre, le Noël des enfants de la commune.
- Aurélien LEMAIRE, évoque des solutions alternatives à la baisse de la vitesse sur la rd 606 suite à un reportage au JT sur des communes s'étant regroupées pour l'achat d'un radar mobile. Charge à lui d'explorer cette piste.
- Sébastien BORNOT annonce une action des collégiens sur le marché de Vermenton le vendredi 1 décembre pour récolter des fonds pour les voyages scolaires et autres activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30